

DECLARATION SUR LA PREVENTION DU DEPLACEMENT INTERNE ET LA PROTECTION DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE CENTRALE

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC), réunis à Bujumbura, République du Burundi, du 25 au 29 mai 2026, à l'occasion de la 61^e réunion dudit Comité ;

Rappelant la Charte des Nations Unies, notamment ses dispositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la coopération internationale, au respect des droits de l'homme, à l'action humanitaire et au règlement pacifique des différends ;

Rappelant également l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les instruments internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, aux réfugiés, aux apatrides, à la protection des civils et à la réduction des risques de catastrophe ;

Rappelant en particulier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, dite Convention de Kampala, le Protocole de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs relatif à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que le Traité révisé instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;

Prenant note des conclusions de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC, réunis en Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale à Malabo, le 7 février 2025, sur la situation humanitaire en Afrique centrale, et de leur appel au renforcement de la solidarité régionale, de la coordination humanitaire et des réponses collectives face aux crises affectant les populations déplacées et les communautés d'accueil ;

Préoccupés par la persistance et l'aggravation des facteurs de déplacement interne en Afrique centrale, notamment les conflits armés, les violences, les violations et abus des droits de l'homme, les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et les effets néfastes du changement climatique ;

Conscients que les déplacements provoqués ou aggravés par les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et les effets du changement climatique appellent une attention accrue, notamment à travers l'intégration de la mobilité humaine dans les politiques nationales et régionales d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe, de résilience climatique, de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Reconnaissant que le déplacement interne constitue à la fois une conséquence et un facteur aggravant des crises politiques, sécuritaires, humanitaires, climatiques et socio-économiques qui affectent plusieurs parties de la sous-région ;

Réaffirmant que les personnes déplacées internes demeurent des citoyens de leurs États respectifs et que la responsabilité première de leur protection, de leur assistance et de la recherche de solutions durables incombe aux États concernés, avec l'appui des partenaires régionaux et internationaux, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ;

Soulignant que la prévention du déplacement interne requiert une approche intégrée, fondée sur la paix, la sécurité, la gouvernance démocratique, le respect de l'État de droit, la protection des civils, la gestion inclusive des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe, la résilience climatique, le développement local et la cohésion sociale ;

Réaffirmant l'importance d'un accès humanitaire rapide aux personnes déplacées internes et aux communautés d'accueil, ainsi que la nécessité de préserver le caractère civil et humanitaire des sites, zones d'accueil et mécanismes d'assistance ;

Convaincus que les solutions durables au déplacement interne doivent reposer sur le retour volontaire, l'intégration locale ou la réinstallation dans des conditions de sécurité, de dignité et de durabilité, avec la participation pleine, effective et informée des personnes déplacées internes elles-mêmes ;

Guidés par la volonté commune de renforcer la solidarité régionale, la coopération entre États, les systèmes d'alerte précoce et de prévention des conflits, la planification humanitaire et de développement, ainsi que le suivi régulier des engagements pris en faveur des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil ;

Déclarons ce qui suit :

1. **Réitérons** notre attachement aux instruments pertinents des Nations Unies, de l'Union africaine, de la CIRGL et de la CEEAC relatifs à la prévention du déplacement interne, à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes, ainsi qu'à la promotion de solutions durables ;
2. **Réaffirmons** notre détermination à ratifier, domestiquer et mettre pleinement en œuvre, selon le cas, la Convention de Kampala, le Protocole de la CIRGL sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes, ainsi que les cadres juridiques régionaux et nationaux pertinents ;
3. **Réaffirmons** également la responsabilité première des États dans la prévention du déplacement arbitraire, la protection des personnes déplacées internes, l'assistance aux communautés d'accueil et la création de conditions propices au retour volontaire, à l'intégration locale ou à la réinstallation durable, dans la sécurité et la dignité ;
4. **Appelons** au renforcement des systèmes nationaux et régionaux d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des catastrophes et d'anticipation des risques climatiques, afin d'identifier les zones à risque, d'atténuer les facteurs de déplacement et de réduire les vulnérabilités des populations exposées ;

5. **Soulignons** la nécessité d'une approche intégrée fondée sur le nexus humanitaire-développement-paix, permettant de répondre aux besoins immédiats de protection et d'assistance, tout en renforçant la résilience des communautés, la restauration des services sociaux de base, la relance des moyens de subsistance, la reconstruction locale et la cohésion sociale ;
6. **Demandons** que soit garanti un accès humanitaire aux personnes déplacées internes et aux communautés d'accueil, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, dans le respect des principes humanitaires et du droit international applicable ;
7. **Soulignons** le rôle de l'UNSAC en tant que cadre privilégié de concertation, de dialogue politique, de partage d'expériences et de formulation de recommandations sur les mécanismes d'alerte précoce, la prévention du déplacement interne, la protection, l'assistance et la promotion de solutions durables en Afrique centrale ;
8. **Recommandons** le renforcement des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels nationaux relatifs au déplacement interne, notamment par l'adoption ou la révision de lois, politiques, stratégies et plans d'action nationaux conformes aux normes internationales et régionales applicables ;
9. **Prenons** l'engagement de mettre en place ou de renforcer les mécanismes nationaux de coordination, d'enregistrement, de documentation, de collecte et de partage responsable des données relatives au déplacement interne, afin d'améliorer la planification, la protection, l'assistance, la mobilisation des ressources, la transparence, la redevabilité et la recherche de solutions durables, dans le respect de la protection des données personnelles ;
10. **Préconisons** de garantir aux personnes déplacées internes l'accès aux documents d'état civil et d'identité, ainsi qu'aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé, la justice, la propriété, les moyens de subsistance et la participation publique ;
11. **Réaffirmons** la nécessité de promouvoir la participation pleine, effective et informée des personnes déplacées internes, y compris des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques, programmes et solutions les concernant ;
12. **Invitons** la CEEAC, l'Union africaine, la CIRGL, l'UNOCA, les agences, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations humanitaires, la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à accompagner les efforts des États membres en matière de prévention, de protection, d'assistance, de relèvement et de solutions durables ;
13. **Décidons** d'assurer, dans le cadre de l'UNSAC, un suivi régulier des engagements contenus dans la présente Déclaration, notamment à travers le partage d'expériences nationales,

l'identification des bonnes pratiques, la présentation des progrès accomplis et la formulation de recommandations concrètes lors des sessions ultérieures du Comité.

Fait à Bujumbura, République du Burundi, le 29 mai 2026.